

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
de la commune de Montanay  
Séance du 20 juin 2024**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 18

Le vingt juin deux mille vingt-quatre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

**Etaient présents :** Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Rémy CRETIN, Véronique BENEZECH, Michel ESCOFFIER, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Séverine LIETSCH, Philippe COMBET, Coralie PERSIANI, Florian WARGNIER, Adeline ANCENAY, Mathilde ETIEVANT, Geoffroy GOIRAND, Cédric GEOFFRAY

**Pouvoirs :** néant

**Absents excusés :** Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Pierre NEVEUX, Eric BOUVARD  
Gyylène SELIN

**Secrétaire :** Patrice COEURJOLLY

**Date d'envoi de la  
convocation :** 11/06/2024

<b>Délibération n° 2024-41 Dénomination de bâtiment communal</b>
--

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de procéder à la dénomination des bâtiments communaux.

Il précise que la dénomination attribuée à un édifice public doit être conforme à l'intérêt public local. À ce titre, l'attribution d'un nom à un espace public ne doit être ni de nature à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter


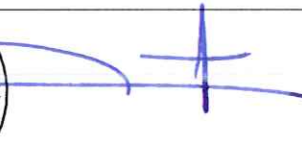

atteinte à l'image de la ville ou du quartier concerné. La dénomination d'un espace public doit également respecter le principe de neutralité du service public.

Il propose de nommer la future médiathèque « Le Pisé » en mémoire du lieu (ferme dombiste) et du principal principe de construction retenu (le Pisé)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par une 1 voix contre (Florian WARGNIER), 4 absentions (Coralie PERSIANI, Philippe COMBET, Adeline ANCENAY, Séverine LIETSCH) et 13 voix pour**

**Article 1 :** Nomme la future médiathèque de Montanay, située au 613 rue centrale, « La médiathèque Le Pisé »

A Montanay, le 22 juin 2024

Le secrétaire de séance, Patrice COEURJOLLY	Le Maire, Gilbert SUCHET
	 

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,*

*Le Maire,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) Mise en ligne le : 24/06/2024*

REÇU EN PREFECTURE

le 22/06/2024

Application agréée F.legalite.com